



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 17 septembre 2025, de Madame Lucie COMBAUD, trésorière de l'association de Basket Vie et Boulogne,

ARRÊTE

Madame Lucie COMBAUD, agissant en qualité de trésorière de l'association de Basket Vie et Boulogne dont le siège social demeure à LE POIRÉ-SUR-VIE (Vendée), stade de l'Idonnière, 8 rue des Pruniers, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégorie** à la salle du Clos Fleuri 1, aux LUCS SUR BOULOGNE (Vendée), **le samedi 7 février 2026 de 18h00 à 1h du matin à l'occasion de la « Fête du Club ».**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU